



LOCAUX COMMUNAUX

Conditions d'utilisation et consignes de sécurité

Responsable des locaux : M. Danho Adielou, tél. 078.918.71.02, de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

1. Conditions d'utilisation

- Respecter les horaires d'utilisation de la salle fixés dans le contrat de location
- Respecter la capacité des locaux
- Assurer le service d'ordre durant l'utilisation des locaux et respecter les règles sur la tranquillité publique et en particulier le voisinage
- Exiger une tenue et un comportement corrects à l'entrée et dans les locaux.
- Respecter les consignes spécifiques données par le responsable des locaux
- Respecter les consignes de stationnement des véhicules
- Obtenir l'accord de la commune pour poser des affiches ou enseignes, même à l'extérieur des bâtiments
- Etre au bénéfice des autorisations communale ou cantonale requises en cas de manifestation, événement de divertissement public au sens de la loi sur la restauration, le débit de boisson, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD)
- Ne pas laisser pénétrer les animaux
- Ne pas toucher aux installations techniques
- Ne pas porter des talons aiguilles dans les locaux équipés de parquets
- Ne pas fixer ou coller des objets contre les parois, rideaux et vitrages, planter des clous dans les murs et boiseries ou apporter des changements à la décoration fixe des locaux

Avant la restitution des locaux

- Ranger, nettoyer et balayer les locaux
- Remettre le mobilier et le matériel à leurs emplacements respectifs
- Laver la vaisselle, l'essuyer et la ranger
- Evacuer les déchets triés hors des locaux dans les containers prévus à cet effet
- Sécuriser les locaux et vérifier la fermeture des portes

2. Consignes de sécurité

- Interdiction de fumer dans les locaux
- Obligation d'annoncer l'utilisation de feux ouverts
- Obligation de maintenir les accès aux portes de sortie dégagés en permanence et interdiction de stationnement de véhicules près des portes de sortie
- Respect des consignes supplémentaires que les sapeurs-pompiers et/ou la police municipale auront éventuellement édictées
- Organisation et prise en charge des mesures d'évacuation des locaux en cas de sinistre
- Expulsion immédiate de toute personne causant des troubles. En cas de force majeure il sera fait appel aux forces de l'ordre par le bénéficiaire.